

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1067

présenté par

Mme Dalloz, M. Savignat et Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 42 à 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La prise en charge de l'assistance médicale à la procréation par l'assurance maladie doit être maintenue uniquement aux hypothèses d'infertilité pathologique.